

Fiche 3 : Consignes au coordonnateur de l'évacuation et aux personnes désignées

Les fiches 3A à 3D doivent être utilisées lorsqu'il y a trois personnes désignées ou plus qui auront des tâches à accomplir lors de l'évacuation des résidents, alors que la fiche 3E s'adresse à tous les types de résidences.

Cette fiche indique au coordonnateur de l'évacuation ainsi qu'aux personnes désignées les tâches à effectuer lors du déclenchement de l'alarme.

Les **fiches 3A et 3B** concernent les actions à entreprendre lorsque le système d'alarme est à **signal simple**¹ alors que les **fiches 3C et 3D** s'appliquent lorsque le système d'alarme est à **double signal**¹.

La **fiche 3E** indique ce qu'il faut prendre comme mesures à la suite d'une alarme non fondée ou lorsque le service de sécurité incendie permet la **réintégration** des résidents après son intervention.

- L'article 2.8.1.2.1) du chapitre « Bâtiment » du *Code de sécurité* (CBCS) stipule qu'« **avant de charger le personnel de surveillance de responsabilités en matière de sécurité incendie**, il faut lui donner une formation portant sur les mesures à prendre en cas d'urgence, mesures qui sont décrites dans le plan de sécurité incendie. » Le SSI peut, dans la mesure du possible, collaborer à cette formation.
- La mise en application de ces connaissances par un **exercice d'incendie** est le **moyen le plus efficace** pour s'assurer que toutes les personnes qui auront à intervenir en situation d'incendie ont bien compris ce qu'ils doivent faire et que l'évacuation se déroule bien.

¹ Voir les définitions au **Complément – Fiche 6**